

# Règlement

## Défi mobilité « 2 semaines sans ma voiture » - Juin 2026

Ce règlement s'applique à l'édition 2026 du Défi mobilité « 2 semaines sans ma voiture » organisé par TLP Mobilités, le réseau de transport urbain de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Il vise à présenter les principes du défi ainsi que ses modalités d'organisation.

### **Art. 1 – Organisateur du défi mobilité « 2 semaines sans ma voiture »**

Le défi est organisé par la société Keolis Tarbes Lourdes Pyrénées, dont le siège est situé Centre Kennedy, rue Jean Loup Chrétien, 65000 Tarbes, exploitante du réseau TLP Mobilités pour le compte de la Communauté d'agglomération. Ci-après dénommée « KEOLIS ».

Le défi se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 14 juin inclus.

### **Art. 2 – Principe du défi**

Une dizaine de candidats testeront pendant deux semaines des solutions de déplacement alternatives à l'autosolisme (bus, vélo, covoiturage, autopartage, ...). En échange de leur engagement à ne pas utiliser leur voiture personnelle, le réseau TLP Mobilités et ses partenaires offriront un kit mobilité et ses avantages.

Objectifs du défi :

- Sensibiliser la population aux alternatives existantes à la voiture individuelle pour les trajets du quotidien.
- Encourager un changement progressif des pratiques de mobilité plus respectueuses de l'environnement.

### **Art. 3 – Partenaires du défi mobilité « 2 semaines sans ma voiture »**

Au-delà de l'offre de services déjà proposée par le réseau TLP Mobilités (bus, car, navettes électriques, Handibus, vélos électriques en libre-service, voitures Citiz en autopartage), des partenaires ont accepté de sa joindre au défi mobilité « 2 semaines sans ma voiture » pour enrichir les solutions de déplacement :

- Région Occitanie
- SNCF

- Commerces partenaires de Tarbes et de Lourdes
- Cinémas du territoire

D'autres partenariats s'ajouteront ultérieurement et seront récapitulés dans un « kit mobilité » qui sera distribué aux participants au défi.

#### **Art. 4 – Modalités de participation**

Pour participer, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Résider dans une commune du territoire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- Être majeur
- Être titulaire du permis de conduire, posséder un véhicule personnel et l'utiliser régulièrement
- S'engager formellement à ne pas utiliser sa voiture personnelle, sauf cas de force majeure dûment justifié auprès des organisateurs du défi
- Avoir déposé une candidature avant le 31 mars et avoir été retenu par le jury de sélection
- Être présent aux événements de lancement et de clôture
- Disposer d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance automobile valide pendant toute l'opération

Toute information erronée fournie par un candidat entraînera l'annulation immédiate de sa participation.

KEOLIS se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies.

#### **Art. 5 – Cadre légal**

Le défi est soumis à la législation française relative aux concours.

Dans le cadre du défi, le participant s'engage expressément à ne pas utiliser son véhicule motorisé personnel pendant toute la durée de l'opération. L'usage de la voiture ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure (notamment raisons de santé, de sécurité ou situation exceptionnelle). Dans ce cas, le participant devra en informer sans délai l'équipe organisatrice du défi.

Toute tentative de fraude, de modification ou de perturbation du dispositif entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Tout participant ayant fraudé ou nui au bon déroulement du défi perdra l'ensemble de ses droits aux avantages du kit mobilité, sans indemnisation.

En cas de contradiction entre une communication et ce règlement, le règlement prévaut.

KEOLIS pourra modifier le règlement à tout moment si nécessaire et en informera les participants.

#### **Art. 6 – Phases du défi**

- Phase de candidature :

Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars : candidature à déposer sur le site [tlp-mobilites.com](http://tlp-mobilites.com) en répondant au questionnaire prévu à cet effet

- Phase d'analyse et sélection :

Sélection de 10 participants + 5 suppléants parmi les candidatures éligibles. Les candidats retenus seront avertis par téléphone et mail.

- Lancement du défi :

Un événement d'ouverture rassemblera les participants, leurs « parrains », des élus de l'agglomération, les partenaires et des médias.

Lors de cet événement, le défi sera présenté de manière solennelle par KEOLIS. A l'issue, les contrats d'engagement réciproque seront signés et les kits mobilité seront remis aux participants.

- Animations pendant le défi :

Chaque candidat sera accompagné à titre personnel par un « parrain » durant les deux semaines du défi. Le candidat pourra contacter son parrain à tout moment en cas de questions ou de difficultés rencontrées dans le cadre de la préparation ou de la réalisation des déplacements.

Des rencontres, animations et points d'étape seront également proposés aux candidats par KEOLIS.

- Clôture du défi :

Un événement de clôture réunira les participants, parrains, partenaires et médias pour établir le bilan de l'opération, partager les expériences de chacun et remettre un diplôme de participation.

#### **Art. 7 – Kit mobilité et avantages associés**

Le kit inclut des offres qui faciliteront :

- Les déplacements : accès gratuit au réseau TLP Mobilités, aux vélos en libre-service, aux véhicules en autopartage Citiz (sous conditions), au réseau de transport de la Région Occitanie.
- Le quotidien : livraisons de courses, chèques-cadeaux dans les commerces partenaires, places de cinéma, ...

#### **Art. 8 – Absence de contrepartie**

La participation à ce défi ne peut ouvrir droit, au bénéfice des candidats et participants, à aucun remboursement même partiel, aucun remplacement, ni aucune contrepartie financière quel qu'en soit le motif.

#### **Art. 9 – Recrutement**

Les participants seront sélectionnés à partir du 1<sup>er</sup> avril, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, sur la base des critères suivants : disponibilité et motivation, types de déplacements, diversité et complémentarité des profils, etc.

Ils recevront de la part de TLP Mobilités en main propre ou par courrier un dossier d'inscription.

#### **Art. 10 – Durée et dates de l'opération**

Le défi mobilité « 2 semaines sans ma voiture » se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 14 juin inclus.

En cas de raison impérieuse, TLP Mobilités aura la faculté d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent défi, en partie ou dans son ensemble. Les éventuels changements feront l'objet d'une information préalable aux participants par tous les moyens appropriés.

#### **Art. 11 – Droit à l'image et communication externe**

Par l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent gracieusement KEOLIS et ses partenaires à utiliser - au moyen de reproduction/repost/publication/diffusion - leurs images, posts et vidéos réalisés dans le cadre exclusif du défi mobilité « 2 semaines sans ma voiture » (sur lesquels ils peuvent ou non apparaître), notamment, lors des temps forts d'échange (soirée de lancement, événements collectifs et soirée de clôture).

KEOLIS et ses partenaires s'engagent à ce que les images, posts et vidéos précités ne fassent l'objet d'aucune utilisation à des fins autres que les actions de communication précitées et s'interdisent de procéder à une utilisation de leur image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des participants.

La présente autorisation est valable pour une durée de deux ans à compter du dépôt, par le candidat, de sa candidature au défi « 2 semaines sans ma voiture ». A l'issue de cette période,

KEOLIS s'engage à ne plus utiliser les images, posts et vidéos précités, objet de la présente autorisation.

Pour toute utilisation envisagée des images, posts et vidéos précités pour une action de communication autre, dans cette période des deux années, KEOLIS s'engage à contacter les participants pour obtenir leur autorisation écrite et préalable.

#### **Art. 12 – Réclamations**

Aucune réclamation relative au déroulement et aux conditions de mise en œuvre du défi tels que prévus dans le présent règlement ne sera admise par KEOLIS et ce quelle qu'en soit la nature.

Les autres réclamations ou contestations, nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, devront impérativement, pour être prises en compte, être adressées à KEOLIS TLP, en courrier simple à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement, avant le 30 juin 2026 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

#### **Art. 13 – Responsabilités**

KEOLIS et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice, quelle qu'en soit sa nature (moral, physique, matériel, financier ou autre), survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au défi mobilité « 2 semaines sans ma voiture », à l'exclusion des dispositions prévues par le Code des Transports.

KEOLIS et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité dudit défi.

En tout état de cause, KEOLIS et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de leur volonté tel que : un incident technique lié à une déféctuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des moyens de transport ou du réseau de télécommunication.

La responsabilité de KEOLIS et de ses partenaires ne saurait être encourue si le présent défi mobilité « 2 semaines sans ma voiture » venait à être modifié, écourté ou annulé.

#### **Art. 14 – Données personnelles**

Dans le cadre du présent défi « 2 semaines sans ma voiture », KEOLIS procède au traitement de vos données personnelles. A ce titre, KEOLIS est responsable de traitement au sens de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, notamment le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel ainsi que la loi n°78-17 dite Informatique et Libertés, désignés ci-après ensemble « RGPD ».

Les données traitées en l'espèce sont celles collectées par KEOLIS lors du dépôt du dossier de candidature. Les destinataires des données au sens RGPD sont les partenaires de KEOLIS au défi « 2 semaines sans ma voiture ». S'agissant des traitements opérés, tout candidat, en s'inscrivant au défi « 2 semaines sans ma voiture », accepte expressément que ses données personnelles soient traitées à des fins marketing et promotionnelles, dans le cadre exclusif de l'opération.

En contrepartie, tout participant dispose :

- D'un droit d'accès et de modification de ses données personnelles
- D'un droit de suppression de ses données personnelles. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente opération étant nécessaires au bon déroulement du défi mobilité « 2 semaines sans ma voiture », tout participant qui userait de son droit de suppression de ses données personnelles avant la clôture du défi sera considéré comme ayant renoncé à sa participation audit défi sans pouvoir solliciter d'indemnisation d'aucune sorte à cet égard
- Le cas échéant, d'un droit d'opposition ou de limitation aux traitements opérés. Si une telle demande venait à porter sur des traitements nécessaires au bon déroulement du présent défi, toute demande d'opposition ou de limitation du participant antérieure à la clôture du défi sera considérée comme une renonciation à sa participation audit défi
- Du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle

La politique de confidentialité de KEOLIS est présentée sur le site internet du réseau (<https://www.tlp-mobilites.com/mentions-legales/>). En cas de réclamation relative aux données personnelles, l'adresse de contact du délégué à la protection des données est [dpo-ktlp@keolis.com](mailto:dpo-ktlp@keolis.com).

#### **Art. 15 – Droit applicable**

Le défi et son règlement relèvent du droit français. Les litiges seront soumis au tribunal compétent de Tarbes.

#### **Art. 16 – Accessibilité**

Le présent règlement est consultable sur le site internet [tlp-mobilites.com](http://tlp-mobilites.com) ou sur simple demande, par courrier adressé à KEOLIS TLP à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

La participation vaut acceptation intégrale du règlement.

Fait à Tarbes

Commenté [E11]: @DRISSI Imane (STG) Préciser la page